

**Sujet :** [INTERNET] Remarques à l'enquête publique "Aménagement - Autodrome de Couvron

**De :** "> Marie Nigon-Geiger (par Internet)"

**Date :** 17/10/2018 07:53

**Pour :** "ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr" <ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr>

**Copie à :** "mairie@couvron.fr" <mairie@couvron.fr>

Madame, Monsieur,  
Monsieur le Commissaire enquêteur,

Veillez trouver ci-joint les remarques de l'association Vie & Paysages à l'enquête publique sur le projet d'aménagement de l'autodrome de Couvron. Ces dernières doivent être intégrées au Registre déposé à ce titre à la Mairie de Couvron.

En vous souhaitant une bonne réception, je vous prie d'accepter, Madame, Monsieur, mes très respectueuses salutations.

Pour le Président,  
Marie Nigon-Geiger  
Vice Présidente, association Vie & Paysages  
Administrateur, Fédération Régionale  
France Nature Environnement

—Pièces jointes :—

---

projet couvron(réponse à l'enquete publique).odt

28,7 Ko

## I. Remarques générales

Le projet de l'autodrome de Couvron dans l'Aisne fait actuellement l'objet d'une enquête publique. Les commentaires fournis ci-dessous constituent les remarques à l'enquête publique formulées par l'association Vie & Paysages dont le siège est à Château-Thierry dans l'Aisne, (Agréée défense de l'environnement, membre de la Fédération Régionale France Nature Environnement des Hauts de France, membre de la Fédération Nationale de France Nature Environnement).

Ce projet se trouve largement contradictoire avec le projet actuel du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Égalité des Territoires) des Hauts de France et deux de ses objectifs qui définissent une stratégie unifiée et claire sur l'aménagement, le développement durable et équilibré des territoires.

Ce projet ne peut en aucun cas répondre aux trois piliers du développement durable car :

- Il ne répond pas au pilier écologique : pollution de l'air, destruction d'espèces protégées, augmentation des gaz à effets de serre (en contradiction avec les préconisations du dernier rapport du GIEC), par les activités développées sur le site et par les moyens de transports nécessaires pour y accéder (avions, hélicoptère, automobile), artificialisation des sols sur 100 hectares (en contradiction avec la directive nationale qui a pour objectif de contenir ladite artificialisation) ;
- Il ne répond pas au pilier économique : seulement 25 emplois directs pour un investissement en argent public de près de 9 millions d'euros ;
- Il ne répond pas au pilier social: faible création d'emplois; dégradation de la santé à cause des nuisances sonores importantes et continues et de la pollution de l'air qui s'ensuit ; dépréciation des biens des riverains.

Le SRADDET affiche des objectifs **de moyen et long terme** dans les domaines de compétence du schéma et notamment en matière :

- 🕒 de climat, d'air et d'énergie portant sur l'atténuation et l'adaptation au changement climatique, la lutte contre la pollution atmosphérique, la maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables et de récupération, notamment éolienne et biomasse.\*
- 🕒 de protection et de restauration de la biodiversité des continuités écologiques\*

Le projet met en valeur un comportement passéiste et *«climaticide»* qui consiste à dilapider des ressources fossiles futillement, uniquement pour assurer le loisir de quelques-uns. Il est en grande opposition avec les récentes conclusions du dernier rapport du GIEC, qui souligne les efforts nécessaires pour maintenir une élévation de la température en dessous de deux degrés centigrades. Quels sont les effets pédagogiques sur le comportement de chacun d'un tel projet valorisant la voiture individuelle dans ses dérives extrêmes ? Il ne favorisera pas les comportements nécessaires pour une atténuation et une adaptation au changement climatique, et pour la maîtrise de la consommation d'énergie, en particulier d'énergie fossile, responsable des gaz à effets de serre.

Il aggravera la pollution atmosphérique dans un air déjà de qualité très moyenne.

Il contribuera à la diminution de la biodiversité.

## II. Remarques sur le détail du dossier

L'enquête publique porte à la fois sur la demande de dérogation au Code de l'environnement pour les projets d'aménagement du Site (terrain militaire désaffecté depuis 2012). Les remarques ci-après suivent concernent les aspects environnementaux et sanitaires. Elles prennent en compte les commentaires des autorités compétentes, notamment l'Avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature, L'Avis

de l'Agence Régionale de Santé (favorable sous conditions) et de l'Autorité environnementale (demande de précision).

Les principaux enjeux environnementaux du projet sont les suivants:

- la sauvegarde des espèces protégées présentes sur le site et de leurs habitats, et le maintien de la biodiversité;
- la qualité des eaux souterraines;
- la gestion des sols pollués et des risques pyrotechniques;
- la qualité de l'air et le bruit, du fait de l'utilisation des aménagements (autodrome et aérodrome) et des trafics supplémentaires liés au flux routiers vers et depuis le site;
- les émissions de gaz à effet de serre émises par les activités accueillies par le site.

Nous partageons l'avis de l'Autorité environnementale selon lequel, sur aucun des ces points de dossiers, y compris l'étude d'impact, n'apporte des garanties suffisantes et comporte de nombreuses imprécisions.

La demande de dérogation au Code de l'environnement du pétitionnaire pour permettre la destruction d'espèces s'appuie sur le motif 4 du L.411-2 c, selon lequel la dérogation doit être justifiée « dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale et environnementale. Selon le Conseil National de la protection de la nature, ces conditions ne sont pas réunies et nous partageons entièrement cet avis:

- En ce qui concerne les raisons économiques du projet, nous comprenons l'intérêt des communes qui est de trouver une affectation productive à l'ancien site militaire. Dans ce sens, le Conseil Municipal de Couvron a émis un avis favorable à la réalisation du projet (délibération du 8 octobre 2018). Cependant les avantages économiques du projet sont éphémères, sinon inexistants. A part une vague estimation, le dossier du pétitionnaire ne comporte aucun engagement de création d'emplois pour les habitants des communes concernées. Si le projet est censé apporter des bénéfices pour le tourisme, aucune étude n'a été effectuée à ce sujet. Le dossier ne comporte aucune estimation de l'impact sur les recettes communales (taxe professionnelle et impôt foncier). Il paraît par contre que la réalisation du projet impliquera l'apport de subventions publiques importantes et une charge financière considérable pour les collectivités publiques concernées, sans que ce point ne soit élucidé dans la présentation du projet. Ajoutons enfin qu'aucune étude sur une affectation alternative du site n'a été réalisée.
  - En ce qui concerne l'environnement naturel, l'impact du projet serait important, suite notamment à l'imperméabilisation d'une grande surface supplémentaire. Depuis sa désaffectation comme terrain militaire, une partie du site est devenue un îlot de biodiversité dans un milieu agricole composé essentiellement de cultures intensives. On y trouve aujourd'hui une grande variété d'espèces de flore et de faune dont certaines sont protégées. Comme le fait remarquer le Conseil national de la protection de la nature, les mesures de compensation proposées par le responsable du projet (sur le site et hors-site) sont nettement insuffisantes. Par rapport au bruit lié à l'activité automobile intense, le dossier d'impact n'offre que peu de précisions.
- II est à craindre que le contexte paysager, en raison de l'absence de relief du terrain et la proximité du site avec les habitations des communes de Couvron et de Vivaise, les habitants auront à souffrir une échelle de bruits beaucoup plus élevée que celle qui est indiquée dans le dossier, même après construction de merlons (voir à ce sujet ,l'expérience acquise par le circuit de Beuvarde dans le sud de l'Aisne, pourtant situé dans un contexte paysager de forêts et de collines).

C'est sur la pollution de l'air et l'émission des gaz à effet de serre que le dossier n'offre aucune précision. Il estime que ces émissions seront largement compensées par la plantation d'arbre, sans pour autant offrir d'explications de ce fait. L'expérience prouve qu'il faut un nombre d'arbres important, ces derniers ayant un développement de plusieurs décennies).

«Raisons impératives», «intérêt public majeur»? Il est difficile de prétendre que le dossier dans son état actuel permette une telle conclusion. Compte tenu des défis du changement climatique et du rapport alarmiste du GIEC, l'appréciation écologique doit se situer à une échelle macro écologique et économique. Peut-on encore admettre de tels investissements, pollueurs de manière durable dans un département dans lequel se trouve déjà quatre autres circuits automobiles ? Que deviendront alors ces derniers? Seront-ils pour autant abandonnés ou l'effet de l'autodrome de Couvron sera t'il cumulatif? Leur environnement sera t'il dépollué ?

### **III. Conclusions**

**Par conséquent, nous demandons la réalisation d'un véritable projet qui :**

- **Utilise des énergies renouvelables, en développant le photovoltaïque avec stockage et consommation locale ;**
- **Favorise la biodiversité et participe à la « décarbonisation » de l'atmosphère, en instaurant sur ce site de l'agroforesterie, de la culture biologique en culture et en enseignement (qui permettrait d'atténuer le déficit de production biologique en France) ;**
- **Qui corresponde aux aspirations des riverains d'un environnement sain ;**

**Le département de l'Aisne compte déjà quatre circuits, nous n'avons pas besoin d'un cinquième. S'il faut parler voiture, alors parlons d'alternatives à la voiture à moteur thermique, parlons de la création d'un Centre de recherche et de développement des mobilités de demain. Que se passera si les prévisions du projet se révèlent inexactes au cours de l'exploitation, si les contrôles proposés ne sont pas efficaces ? Il s'agit d'un projet de longue haleine, coûteux dans la réalisation et après son abandon. Nous n'avons pas besoin d'un Notre Dame des Landes axonais !**